

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 19 JANVIER 2023

PAGE 1/6

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Assiste

M. BESSE Franck.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 12 DECEMBRE 2022

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 4

Match 25105379 – Forfait AS USSEL TURCS, le club sera débité de la somme de 30€.

Futsal Seniors

Match 25388552 – Forfait AS ST MARTIAL, le club sera débité de la somme de 30€.

Coupe de la Corrèze

Match 25441011 – Forfait AS CHAMBERET, le club sera débité de la somme de 30€.

Par conséquent, conformément à l'Article 6 du règlement de la Coupe de la Corrèze, l'équipe est disqualifiée de la Coupe Maurice Leblanc.

Coupe des Communes

Match 25474590 – Forfait ES LAPLEAU, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25474591 – Forfait AS TREIGNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Challenge des Réserves

Match 25475224 – Forfait FC FAVARS ST MEXANT, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25475229 – Forfait FC ARGENTAT, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

U13

Match 25312009 – ES DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

Match 25312011 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 19 JANVIER 2023

PAGE 2/6

4/ FEUILLES DE MATCH HORS-DELAI

Départemental 2

Match 24841316 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.

Départemental 3

Match 24897721 – AS BEYNAT sera débité de la somme de 25€.

U17

Match 25054522 – ASPO BRIVE sera débité de la somme de 25€.

Coupe de la Corrèze

Match 25441022 – AS USSEL TURCS sera débité de la somme de 25€.

Coupe des Communes

Match 25474589 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

5/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre depuis janvier 2023 – au lieu de 7) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

Féminines Séniors

Match 25453904 – Modification de terrain hors-délai, FC FAVARS ST MEXANT sera débité de la somme de 5€.

U13

Match 25095788 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25095834 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25095837 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE DU BARREAU sera débité de la somme de 5€.

Match 25534142 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25534149 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 25534231 – Modification d'horaire hors-délai, ESA BRIVE sera débité de la somme de 5€.

U14F/U17F

Match 25256061 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

6/ PROGRAMMATION DES RENCONTRES DEPARTEMENTALES EN RETARD

La commission refixe les rencontres en retard possibles.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 19 JANVIER 2023

PAGE 3/6

7/ TIRAGE DES COUPES DEPARTEMENTALES

Les membres de la commission procèdent au tirage au sort des coupes départementales Seniors.

Coupe de la Corrèze –16^{ème} de finale

- 04/02/2023 Soursac Es - Sr3v Entente
- 04/02/2023 Egletons Ca - Beynat As
- 04/02/2023 Allassac Cs - Auvezere Mayne Fc
- 04/02/2023 Ussel Es - Lanteuil Us
- 04/02/2023 Seilhac As - Brive Esa 2
- 05/02/2023 Cornil Ste Fort Fc - St Hilaire Venars A
- 05/02/2023 Brive Portugais Es - Le Lonzac Us
- 05/02/2023 St Exupery Rc - Nonards Altillac Es
- 05/02/2023 Cosnac Fc - Chamboulive Ca
- 05/02/2023 Malemort Asv - Tulle Foot Corrèze 2
- 05/02/2023 Larche La Feuil Mans - St Pantaleon As 2
- 05/02/2023 Marcillac Clerg As - Jugeals/Noailles As
- 11/02/2023 Perpezac Sadroc E - Brive Aspo
- 12/02/2023 Ussel Turcs As - Ste Fereole SS
- Sans date St Viance As - Argentat Fc
- Sans date Maussac As - Meymac Ca

Les 2 rencontres « sans date » seront fixées prochainement par la commission qui est contrainte de programmer ces matchs en semaine compte-tenu des matchs en retard de R3 sur les dates des coupes. La commission cherche un terrain de repli et a contacté les clubs concernés par téléphone.

RAPPEL REGLEMENT DE LA COUPE DE CORREZE (pour les clubs encore engagés dans plusieurs coupes)

Article 6-2 : A partir des 1/8^{ème} de finale l'équipe qualifiée en coupe de la Corrèze qui sera qualifiée en coupe Maurice Leblanc ou coupe des Communes devra faire le choix de **la coupe** dans laquelle elle souhaite poursuivre la compétition.

Coupe Maurice Leblanc –16^{ème} de finale

- 05/02/2023 Meyssac As - Brive Chapellies Asf
- 05/02/2023 St Germain Frep - Troche Vigeois E
- 05/02/2023 Maussac As - St Viance As
- 05/02/2023 Objat Fc - Brive Mahorais Apcs
- 05/02/2023 Ussac Es - Tulle Foot Corrèze 3
- 05/02/2023 Donzenac Us 2 - Albussac Neuville Usfv
- 05/02/2023 Malemort Asv 2 - Collonges/Chauf As
- 05/02/2023 Cublac Fc - St Jal Fc
- 05/02/2023 Ussel Turcs As - Nonards Altillac Es 2
- 05/02/2023 Ste Fereole Ss 2 - Lanteuil Us 2
- 11/02/2023 Seilhac As - Varetz Ac
- 12/02/2023 Cosnac Fc - St Clement Us
- 12/02/2023 St Angel Fc - Egletons Ca



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 19 JANVIER 2023

PAGE 4/6

- 12/02/2023 Marcillac Clerg As - Soursac Es
- 12/02/2023 St Exupery Rc - Brive Esa 3

Auvezere Mayne Fc 2 est exempt suite à la disqualification de l'AS Chamberet pour forfait en Coupe de la Corrèze (conformément à l'Article 6 du règlement de cette coupe).

RAPPEL REGLEMENT DE LA COUPE LEBLANC (pour les clubs encore engagés dans plusieurs coupes)

Article 6-2 : A partir des 1/8ème de finale l'équipe qualifiée en coupe Maurice Leblanc qui sera qualifiée en Coupe de la Corrèze ou Coupe des Communes devra faire le choix de la coupe dans laquelle elle souhaite poursuivre la compétition.

Coupe des Communes – 8^{ème} de finale

- 05/02/2023 Bugeat Us - Vitrac Corrèze As
- 05/02/2023 St Martial As - Brignac Ca
- 12/02/2023 Ligniac Es - Albussac Neuville Usfv
- 12/02/2023 Montagnac AI - Troche Vigéois E
- 12/02/2023 St Exupery Rc - Cublac Fc
- 12/02/2023 Marcillac Clerg As - Brive Chapelles Asf
- 12/02/2023 Mercoeur As - Meyssac As
- 12/02/2023 Cosnac Fc - Soursac Es

RAPPEL REGLEMENT DE LA COUPE DES COMMUNES (pour les clubs encore engagés dans plusieurs coupes)

Article 6-2 : A partir des 1/8ème de finale l'équipe qualifiée en coupe des Communes qui sera qualifiée en Coupe de la Corrèze ou Coupe Maurice Leblanc devra faire le choix de la coupe dans laquelle elle souhaite poursuivre la compétition.

Par conséquent, si une équipe choisie de disputer la rencontre de Coupe des Communes, elle renoncera de facto aux autres coupes.

Challenge des Réserves – 8^{ème} de finale

- 05/02/2023 Cosnac Fc 2 - Le Lonzac Us 2
- 05/02/2023 Chamboulive Ca 2 - Ste Fereole Ss 3
- 05/02/2023 St Exupery Rc 2 - Nonards Atiliac Es 3
- 05/02/2023 Sr3v Entente 3 - Jugeals Noailles As 3
- 05/02/2023 Marcillac Clerg As 2 - Varetz Ac 2
- 05/02/2023 St Clement Us 2 - Ussac Es 2
- 05/02/2023 Malemort Asv 3 - Brive Portugais Es 2
- 05/02/2023 Brive Aspo 2 - Tulle Foot Corrèze 4

8/ COURRIER DES CLUBS

Mail US Bugeat du 06/01/2023

Une réponse est faite au club de l'US Bugeat.

Mail E Barrages Xaintrie du 10/01/2023

Une réponse est faite au club de l'E Barrages Xaintrie.

9/ ARTICLE 22 DES RG DU DISTRICT

Départemental 2 Poule B du 15/01/2023 – AS Ussel Turcs / FC Objat

Considérant le non-respect de la procédure notamment concernant l'envoi du mail au District et au club adverse avec l'arrêté municipal, selon l'Article 22 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'AS Ussel Turcs (0-3, -1 point) pour en porter le bénéfice au FC Objat.

Départemental 4 Poule B du 15/01/2023 – AS St Martial 2 / CA Chamboulive 2

Considérant que le club de St Martial n'a pas contacté téléphoniquement la personne d'astreinte (Article 22 des RG du District de Football de la Corrèze) qui n'a donc pas pu avertir l'arbitre,

Considérant l'arrêté municipal de la commune de Chamboulive empêchant une inversion,

La commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club de l'AS St Martial.

Féminines Séniors D2 du 15/01/2023 – AS St Martial / FC Favars St Mexant

Considérant le rapport de l'Arbitre de la rencontre qui avait pris la décision de disputer la rencontre,

Considérant l'arrêté municipal tardif,

En application de l'Article 22-F des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'AS St Martial (0-3, -1 point) pour en porter le bénéfice au FC Favars St Mexant.

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club de l'AS St Martial.

Féminines Séniors D2 du 15/01/2023 – US Le Lonzac / AS Seilhac

Considérant un problème de communication interne au District, la commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel seront réglés par le District de Football de la Corrèze.

U13 D2 Poule A du 14/01/2023 – ES Ussel / AS St Pantaléon 2

Considérant la non-intentionnalité de l'erreur administrative de l'ES Ussel qui n'a pas transmis l'arrêté municipal pris la veille de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'ES Ussel (0-3, -1 point) pour en porter le bénéfice à l'AS St Pantaléon 2.

La commission regrette le déplacement inutile l'AS St Pantaléon.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 19 JANVIER 2023

PAGE 6/6

10/ DIVERS

Rappel Règlement Coupe de la Corrèze

La commission souhaite rappeler qu'aucune rencontre ni tournoi ne sont autorisés le jour de la finale de la Coupe de la Corrèze, à savoir cette année le 03/06/2023.

Article 17

Aucune rencontre officielle, amicale ou tournoi (adultes ou jeunes) ne sera autorisée le jour de la finale de la Coupe. Aucune dérogation ne sera délivrée ce jour-là.

Interdiction des signes religieux – Article 1 des Statuts FFF

À la suite d'informations de clubs, la commission souhaite rappeler aux équipes les dispositions de l'Article 1 des Statuts de la FFF, à savoir « ... sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celle-ci (...) tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale... ».

A ce titre, tout arbitre qui constaterait un manquement à ces dispositions, serait dans l'obligation d'interdire la participation des personnes concernées à toute rencontre officielle.

Un rappel sera envoyé aux officiels et aux clubs du District de Football de la Corrèze.

Fin de la réunion à 20h00.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE